

Compte-rendu de la séance publique du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 à Sillingy

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sillingy, à 19h00, sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 mars 2021

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 27 - votants 31. (sauf pour la délibération 2021-18 : 30 votants)

Présents :

Pierre AGERON, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Valérie BOISSEAU, Elisabeth BOIVIN, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Sophie FORNUTO, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Absent :

Sylvie LE ROUX

Procurations :

Yolande BAUDIN à Fabienne DREME
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON
Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Elodie DONDIN à Thomas BIELOKOPYTOFF

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil communautaire du 11 février 2021

2. Compte-rendu des décisions du Président

3. Délibérations

- 1 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention entre la communauté de communes Fier et Usses et l'ADMR Petites Usses et Fier (**Annexe 1**)
- 2 - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien
- 3 - Vente du terrain propriété de la CCFU au lieu-dit « La Bouchère » à Sillingy
- 4 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé sur la commune de La-Balme-de-Sillingy – Lieu-dit Devant Dalmaz (**Annexe 2**)
- 5 - Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé sur la commune de Lovagny – Rue du Clos du Château (**Annexe 3**)
- 6 - Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OFFICE DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs aidés sur la commune de Lovagny – Chemin des Suard (**Annexe 4**)

- 7 - Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie
- 8 - Approbation du lancement de la procédure de déclaration du forage des Combes – Commune de Sillingy
- 9 - Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du secteur Route de la Mandallaz - Commune de Choisy
- 10 - Modification des statuts de la CCFU : prise de compétence mobilité et prise de compétence de création et gestion de maisons de services au public ([Annexe 5](#))

4. Questions diverses

1- Approbation du PV du conseil communautaire du 11 février 2021

Le compte-rendu de la séance du 11 février 2021 à Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

2- Compte-rendu des décisions du Président

2021-01 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs Impasse du Geneva sur la commune de Sillingy

2021-02 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour renouvellement du réseau de distribution d'eau potable, renforcement du réseau de refoulement et enfouissement des réseaux secs sur le secteur des Echelles / Lachair sur la commune de Sillingy

2021-03 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs secteur les Teppes sur le hameau de Bromines - Commune de Sillingy

2021-04 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et enfouissement des réseaux secs Route de La Mandallaz - Commune de Choisy

3- Délibérations

2021-16 Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention entre la communauté de communes Fier et Usse et l'ADMR Petites Usse et Fier

Madame Maly SBAFFO, vice-présidente, rapporteur

L'ADMR assure des missions d'aide à domicile sur le territoire de la CCFU visant notamment à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCFU apporte un soutien financier à l'association ADMR. Une convention signée le 03/01/2012 définit les modalités de cette participation financière. Elle prévoit une subvention de la CCFU à l'association d'un montant de 2,60 € / habitant plafonnée à 15 000 habitants.

Par un courrier en date du 24 septembre 2020, le président de l'ADMR sollicite une revalorisation du montant de la subvention afin de compenser une augmentation des charges de fonctionnement. Lors de sa réunion du 15 octobre 2020, le bureau a validé la suppression du plafonnement à 15 000 habitants qui bloquait l'évolution du montant de la subvention.

Un projet d'avenant à la convention entre la CCFU et l'association ADMR, joint à la présente délibération, précise les nouvelles modalités de calcul de la subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la CCFU et l'association ADMR ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-17 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat du bien

Monsieur Pierre AGERON, Vice-président, rapporteur

Pour le compte de la Communauté de Communes, l'EPF porte depuis le 7 février 2017, des terrains nus nécessaires à la maîtrise d'un tènement foncier dans un secteur adapté à l'aménagement d'une zone d'activités économiques et à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Vu la convention pour portage foncier en date du 17 juillet 2016 entre la CCFU et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07/02/2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 137 850,69 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 137 850,69 euros ;

Vu la fin du portage arrivé à terme le 05/02/2021 ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lompraz	B	144	9a37ca		X
Lompraz	B	144 (zone naturelle)	3a43ca		X
Lompraz	B	145	7a68ca		X
Lompraz	B	146	2a48ca		X
Lompraz	B	146 (zone naturelle)	11a07ca		X
Lompraz	B	148	2a85ca		X
Lompraz	B	148 (zone naturelle)	3a70ca		X
Lompraz	B	2949 (ex 2283)	11a20ca		X
Lompraz	B	2952 (ex 2284)	30ca		X
Lompraz	B	2954 (ex 2287)	9a82ca		X
Lompraz	B	2324	8a13ca		X
Lompraz	B	2324 (zone naturelle)	29ca		X
Lompraz	B	2330	6a48ca		X
Lompraz	B	2330 (zone naturelle)	1a37ca		X

Vu le choix de l'EPF d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur marge ;

Vu l'avis de France Domaines,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés
- **D'accepter** qu'un acte soit régularisé aux conditions suivantes :
Montant des sommes dues : 137 850,69 euros HT
 - o Prix d'achat par l'EPF : 130 570 euros
 - o Frais d'acquisition : 6 769,25 euros HT
 - o Publication et droit de mutation : 511,44 euros non soumis à TVA

Tva sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération, soit 1 353,85 euros.

Forme : administratif

- **D'accepter** de rembourser la somme de 137 850,69 euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 1 353,85 euros ;

- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **De charger** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-18 Vente du terrain propriété de la CCFU au lieu-dit « La Bouchère » à Sillingy

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Ussez est propriétaire d'un terrain sur la commune de Sillingy, au lieu-dit « La Bouchère », en limite avec la commune d'Epagny Metz-Tessy et à proximité directe de la zone du Grand Epagny, reconnue à rayonnement régional dans le cadre du SCOT du bassin annécien. Il s'agit des parcelles AB 195 et AB 135.

La CCFU souhaite valoriser ces fonciers et travailler sur le développement harmonieux de ce secteur péri-urbain avec une réflexion générale sur l'ensemble du site, et un aménagement pensé de manière globale, et en cohérence avec l'urbanisation voisine.

Ce terrain comprend une partie constructible d'une superficie de 1,76 ha classés en secteur AUX-bc au PLU de la commune de SILLINGY.

Plusieurs destinations sont aujourd'hui autorisées par le PLU, dans la limite de 6 000 m² de surface de plancher maximum : la construction d'un équipement structurant d'intérêt général ou la construction de bâtiments à vocation économique, tournés vers l'activité tertiaire.

La surface maximale de 6 000 m² ne permet pas de concevoir une seule opération avec les deux destinations. Il faudra nécessairement en choisir une.

Fin 2020, la CCFU a ainsi lancé une consultation sur cette base réglementaire du PLU, pour recueillir des propositions d'acquisition en vue de la cession de ce terrain et de ses droits à bâtir pour la réalisation d'un programme comprenant la viabilisation du tènement dans sa globalité et sa construction.

Deux offres ont été remises et analysées par les membres de la commission Aménagement du Territoire et de la Commission d'Appel d'Offre.

Les deux candidats ont été auditionnés par ces mêmes commissions afin d'échanger, de préciser et de compléter les offres remises.

L'une concerne la construction de plusieurs bâtiments d'activité tertiaire, l'autre la construction d'un établissement scolaire privé bilingue.

L'analyse des candidatures a pris en compte l'offre financière, la composition de l'équipe, l'intégration paysagère et environnementale du projet, la prise en compte de l'environnement bâti, et l'intérêt du projet pour le territoire.

Ces éléments amènent à retenir l'offre de la société Sunflowers qui porte le projet d'école bilingue internationale.

Conformément à l'offre remise par la société Sunflowers, et après consultation de France Domaine, le prix de vente est fixé à 1 450 000 €, précision étant ici faite que les frais inhérents à la vente (frais de notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à la vente, l'acquéreur envisage de déposer une demande de permis de construire et de finaliser avec ses partenaires le montage financier du projet. Il est donc prévu que soit régularisée dans un premier temps une convention synallagmatique de vente assortie, notamment, des conditions suspensives suivantes, savoir :

- Obtention d'un accord de prêt ou d'un justificatif bancaire confirmant la capacité de l'acquéreur à financer l'intégralité du prix d'acquisition et des frais d'acte au plus tard 6 mois après la signature de la promesse ;
- Obtention du financement au plus tard 10 mois après la signature de la promesse ;
- Obtention expresse d'un arrêté du permis de construire devenu définitif permettant la réalisation d'un établissement scolaire ;

Afin de se prémunir d'une éventuelle carence de l'acquéreur, la convention synallagmatique de vente prévoira des clauses de caducité en cas de non-respect des conditions suspensives.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De retenir** l'offre de la société Sunflowers ;
- **D'autoriser** la société SunFlowers à déposer un permis de construire sur le terrain aujourd'hui propriété de la CCFU ;
- **D'accepter** la vente par la Communauté de Communes à la SAS Sunflowers, d'une partie des parcelles AB 195 et AB 135 sur la commune de Sillingy, pour une superficie de 1,76 ha, le tout à parfaire suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert, au prix de 1 450 000 € ;
- **De charger** l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente des parcelles AB 195 et AB 135 sur la commune de Sillingy ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Pierre AGERON s'est retiré de la salle du conseil communautaire et n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-19 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé sur la commune de La-Balme-de-Sillingy – Lieu-dit Devant Dalmaz

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Villas Equilibres » sur la commune de La-Balme-de-Sillingy, la SA Mont-Blanc société anonyme d'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 1 672 245,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :
Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°119047 en annexe signé entre : SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 672 245,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119047 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-20 Octroi d'une garantie d'emprunt à la SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé sur la commune de Lovagny – Rue du Clos du Château

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Les Villas du Clos Château » sur la commune de Lovagny, la SA Mont-Blanc société anonyme d'HLM sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 214 267,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°119060 en annexe signé entre : SA MONT-BLANC SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 214 267,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119060 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-21 Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OFFICE DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs aidés sur la commune de Lovagny – Chemin des Suard

Monsieur Christophe GUITTON, vice-président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Carrés de la Perrière » sur la commune de Lovagny, l'office de l'habitat de la Haute-Savoie sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs aidés pour un montant de prêt total de 258 443,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire **d'adopter** la délibération suivante :

Vu les articles L 3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°119814 en annexe signé entre : l'OFFICE DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Fier et Usse accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 258 443,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°119814 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-22 Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux – Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Conformément aux obligations définies dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCFU a réalisé l'aménagement d'une aire d'accueil de 10 places et de 8 places de terrains familiaux au lieu-dit Sous la Ville sur la commune de Sillingy. Les travaux en cours de finalisation devraient être réceptionnés au début du moins d'avril 2021 pour une ouverture au printemps 2021.

Le budget global de cette opération s'élève à 1 212 197 € HT.

La CCFU peut bénéficier d'une aide financière du département pour la réalisation de cet équipement à hauteur de 4 000 € / place créée pour l'aire d'accueil et pour les terrains familiaux, soit 72 000 € au total.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux d'aménagement	1 153 918	Subvention Etat terrains familiaux	85 368 €
MO et études	58 279	Subvention département	72 000 €
		Autofinancement	1 054 829 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant de 72 000€ auprès du département pour la réalisation des 10 places en aire d'accueil et 8 places de terrains familiaux des gens du voyage.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-23 Approbation du lancement de la procédure de déclaration du forage des Combes – Commune de Sillingy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Suite aux conclusions du schéma directeur d'eau potable approuvé par délibération en décembre 2018 et au regard des responsabilités qui incombent à la CCFU en matière de distribution d'eau potable, il existe un intérêt certain à lancer la procédure de déclaration du forage des Combes sur la commune de SILLINGY.

Cette procédure permettra la réalisation du forage de reconnaissance, les essais de débits, analyses préalables, suivi technique et interprétations. A l'issue de cette phase de déclaration de forage, la procédure pourra être ou non poursuivie dans le cadre d'une déclaration ou autorisation de prélèvement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le lancement de la procédure de déclaration du forage des Combes sur la Commune de SILLINGY ;
- **De préciser** qu'après examen du rapport technique qui lui sera présenté à l'issue de la phase de déclaration, une nouvelle délibération décidera de la suite à donner au dossier.
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-24 Approbation du projet de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du secteur Route de la Mandallaz - Commune de Choisy

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président en charge de l'eau, rapporteur

Il est nécessaire de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable du secteur Route de la Mandallaz – Commune de Choisy.

Ces travaux prévus au schéma directeur d'eau potable permettront d'améliorer l'approvisionnement et la sécurisation du réseau de distribution d'eau potable.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant estimatif des travaux en € H.T.	Frais d'annonce + divers en € H.T + MOE	Montant total en € H.T.
160 544 €	10 000 €	170 544 €

Pour cette opération estimée à 170 544 € H.T, la CCFU peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet et le budget prévisionnel présenté pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable du secteur de la Mandallaz – Commune de Choisy ;
- **De solliciter** l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

2021-25 Modification des statuts de la CCFU : prise de compétence mobilité et prise de compétence de création et gestion de maisons de services au public

Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur

Prise de compétence mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes aujourd'hui en matière d'organisation de la mobilité sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

La compétence d'AOM, définie par l'article 8 de la loi LOM retranscrit à l'article L.1231-1-1. I du code des transports comprend 6 items :

- 1 - Services réguliers de transport public de personnes
- 2 - Services à la demande de transport public de personnes
- 3 - Services de transport scolaire
- 4 - Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5 - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- 6 - Services de mobilité solidaire

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

En effet, lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Les services effectués par la région intégralement inclus dans le ressort territorial d'une communauté de communes AOM sont transférés à la CC AOM **à sa demande** et dans **un délai convenu avec la Région** (L. 3111-5 et L 3111-7 du code des transports). Ainsi le transfert du service des transports scolaires de la CCFU ne pourra se faire que si la communauté de communes en fait la demande expressément à la Région. En l'absence de demande de la CCFU, la région reste responsable de l'exécution du service de transport scolaire de la CCFU.

La mobilité est reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire et plus globalement du grand bassin de vie annecien. Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCFU en cours, la mobilité est identifiée comme un enjeu stratégique pour lequel des actions concrètes devront être apportées. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires.

La LOM constitue une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCFU à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. Le contexte territorial est favorable à une prise de compétence, au regard des forts enjeux qui appellent une prise en charge par la communauté de communes.

Suite à plusieurs réunions et séminaires sur le sujet, les élus ont fait le choix de prendre la compétence mobilité. Cette prise de compétence permettra d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annecien, en lien avec les EPCI voisins et la région. Les élus ont également fait le choix de ne pas reprendre l'organisation des transports scolaires et de laisser à la région l'exécution de ce service.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la LOM, il appartient au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues au 2^{ème} et 3^{èmes} alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT qui indique que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Espace France Services

La CCFU va prochainement mettre en place un Espace France Services (EFS) sur la commune de La Balme de Sillingy.

Un EFS ne peut être porté par une communauté de communes uniquement qu'au titre du 8° du II de l'article L 5214-16 du CGCT qui prévoit la compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La prise de cette compétence supplémentaire est donc nécessaire pour la mise en œuvre du projet Espace France Services.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le transfert de la compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports par ses communes membres à compter du 1er juillet 2021,
- **D'approuver** la prise de compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- **D'adopter** la modification des statuts de la CCFU conformément au projet annexé à la présente délibération,
- **D'inviter** les communes membres de la CCFU à se prononcer sur la modification statutaire,
- **De décider** que la région continue à organiser le service scolaire du territoire de la CCFU, celui-ci ne sera transféré que si la CCFU en fait expressément la demande auprès de la région,
- **D'inviter** Monsieur le Préfet à adopter l'arrêté correspondant une fois que les conditions requises pour la modification statutaire seront remplies,
- **D'inviter** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre aux communes membres la délibération adoptée.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président
Henri CARELLI

Le Président
Henri CARELLI

